



Charte de l'administrateur de l'UDSP07

Adopté par le conseil d'administration du 28-08-17



1. L'administrateur de l'UDSP07 s'engage à s'investir pleinement aux activités de l'Union. A ce titre, **il participe aux réunions du conseil d'administration**, confirme sa participation en répondant aux convocations dans les délais demandés ;
2. **En cas absence, l'administrateur titulaire se fait remplacer par son suppléant**, prévenu le plus précocement possible, en cas d'indisponibilité de ce dernier, il réalise une procuration de vote qu'il transmet à un autre administrateur présent ou au secrétariat de l'UDSP07 ;
3. **Dans l'exercice de son mandat, l'élu de l'UDSP de l'Ardèche poursuit le seul intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, de son centre ou de son amicale d'appartenance, de son statut ou de tout autre intérêt particulier.
4. **Chaque administrateur titulaire et suppléant s'inscrit à minima dans une des commissions et participe aux activités de celles-ci**. Il participe aux réunions de la commission ou des commissions dont il est membre, il confirme sa présence ou excuse son absence au responsable de la commission concernée ;
5. **L'administrateur transmet ses changements de coordonnées** postales, téléphoniques ou électroniques au secrétariat de l'UDSP07.
6. Au sein du conseil d'administration ou des commissions, **l'administrateur s'exprime librement sur les sujets présentés** ;
7. **Après un vote du conseil d'administration, les administrateurs sont solidaires de la décision prise** à la majorité, même si le résultat du vote ne correspond pas au choix personnel de certains.
8. **En public, l'administrateur véhicule des propos visant l'unicité du conseil d'administration** et ne critique pas l'UDSP ou un de ses membres.
9. **Chaque fois que l'administrateur participe à une manifestation sapeur-pompier pour laquelle il a été invité à titre personnel, il le signale à l'UDSP07** afin de pouvoir prendre place dans la représentation officielle de l'UDSP07 dans le cas où cette dernière est également invitée.
10. **L'administrateur de l'UDSP de l'Ardèche doit faire preuve d'exemplarité tant dans son comportement, que –pour les sapeurs-pompiers- de sa tenue et dans la pratique de son activité de sapeur-pompier**. Il doit rassembler, fédérer et apaiser dans le cadre de

l'intérêt général. Il promeut l'UDSP et la Fédération Nationale, il encourage le développement du volontariat, la pratique du sport, l'hygiène et la sécurité ainsi que la sécurité routière.

11. En cas de difficultés au niveau de son centre ou de son amicale, **l'administrateur en informe sans délai le vice-président de la zone concernée ou à défaut le Président**. De même, il procède à la même information en cas de procédure disciplinaire ou judiciaire à son encontre.
12. **L'UDSP07 défend les valeurs de la République et est apolitique**. Par conséquent tout affichage politique au sein des activités de l'UDSP07 n'est pas permis. Ainsi, **le machisme, l'homophobie, l'islamophobie et toute formes de propos discriminatoires n'ont pas leur place au sein de l'UDSP07 ;**
13. **L'administrateur de l'UDSP de l'Ardèche veille à prévenir tout conflit d'intérêt**. Lorsque ses intérêts personnels sont en jeu, ceux de sa famille ou d'amis, l'administrateur s'engage à faire connaître ce lien avant le débat et le vote, auxquels il ne participera pas.
14. **Chaque élu de l'UDSP07 a un devoir de discrétion vis-à-vis des informations personnelles concernant les adhérents qui lui sont portées à connaissance** dans le cadre de ses actions au sein de l'UDSP07.
15. **L'administrateur ne colporte pas des rumeurs concernant un adhérent sans être témoin direct des faits** et sans en avoir rendu compte à sa hiérarchie voire à l'autorité judiciaire s'il s'agit de faits délictuels.

Le Président de l'UDSP07



Frédéric TRONVILLE

Le 28/08/2017

Le Secrétaire Général



Guy GAILLARD

Le 28/08/2017

L'Administrateur

Prénom NOM :

Date :

Signature :